

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024, 20h00

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Quorum = 10

<u>Présents (13)</u>: Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Sophie THIMONIER, Jean-Claude SECCHI et Colette SPRÜNGLI.

Excusés (5): Michel BODOY (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI), Sophie COULIN (donne pouvoir à Karine BOLUKTAS), Stéphanie PLAUZET (donne pouvoir à Philippe ABRAHAMI), Elisabeth MANIGLIER (donne pouvoir à Florian LOMBARDO) et Fany DELPLANCQ (donne pouvoir à Vanessa BRUNO).

Absent (1): Jean-François NORE

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Marc-Olivier SUBLET

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Gestion de l'assemblée délibérante
 - o Modification des commissions municipales
- Affaires foncières
 - o Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Jean-Michel FAVRE
 - o Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur René François FAVRE
- Finances
 - o Délégation à Madame le maire des décisions de placement
 - Subvention au tennis club de Veyrier-du-Lac Eclairage de deux courts de tennis
 - o Subvention au centre d'animation de Menthon
- Ressources humaines
 - o Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)
 - o Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services
- Autres
 - Logements communaux (24 rue de la Tournette) Modification de la délibération n°2022-76
 - Soutien au département de la Haute-Savoie pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme réunis 2027
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Monsieur Marc-Olivier SUBLET est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024

Il est donné lecture du PV de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

3- Modification des commissions municipales – Délibération n°2024-64

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, des commissions municipales peuvent être créées.

Par délibération en date du 16 juillet 2021, des commissions ont été créées et il convient de les mettre à jour suite, notamment, à des démissions.

De plus, il est proposé de retirer le nombre maximum de membres au sein des commissions et la commission « Tourisme et Vie économique » est supprimée. Les dossiers de cette commission sont repris par la commission « Vie de village, vie démocratique, communication ». Les commissions extra-municipales, accueillant 3 administrés, restent identiques.

Il est procédé à une nouvelle désignation des membres comme suit :

Vie du village, Vie démocratique, Communication
M. Philippe Abrahami
Mme Karine Boluktas
Mme Sophie Coulin
M. Jean-Pierre Gaillard
M. Jean-François Nore
Mme Claire Rigal
M. Jean-Claude Secchi
Mme Colette Sprüngli Finances
Mme Karine Boluktas
M. Philippe Abrahami
M. Michel Bodoy
M. Florian Lombardo
Mme Sophie Thimonier
Mme Katayoun Vacheron

Travaux
M. Michel Madar
M. Jean-Pierre Gaillard
M. Jean-François Nore
M. Patrick Magnin
Mme Claire Rigal

Mme Sophie Thimonier Mme Katayoun Vacheron

Urbanisme
M. Michel Madar
M. Michel Bodoy
Mme Elisabeth Maniglier
M. Jean-François Nore
Mme Claire Rigal
M. Marc-Olivier Sublet

Mme Katayoun Vacheron

Solidarités, Aînés, Affaires scolaires, Petite enfance, Jeunesse M. Florian Lombardo M. Philippe Abrahami Mme Karine Boluktas Mme Flisabeth Maniglier

Mme Karine Boluktas Mme Elisabeth Maniglier Mme Stéphanie Plauzet Mme Sophie Thimonier Mobilités et circulations
M. Michel Madar
Mme Karine Boluktas
M. Jean-Pierre Gaillard
Mme Elisabeth Maniglier
M. Jean-François Nore
Mme Stéphanie Plauzet
Mme Claire Rigal

Environnement et Projets Patrimoniaux, Culture Mme Claire Rigal
Mme Sophie Coulin
M. Jean-Pierre Gaillard
M. Patrick Magnin
Mme Elisabeth Maniglier
M. Jean-François Nore
Mme Stéphanie Plauzet
Mme Colette Sprüngli
M. Marc-Olivier Sublet

Mme Katayoun Vacheron

Il est enfin rappelé que Madame le Maire est la présidente de droit de chaque commission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal (en conformité avec l'article L.2121-21 du CGCT décidant également à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret) prend acte des modifications proposées et de la nouvelle composition des commissions municipales présentées.

6- Subvention au Tennis club de Veyrier-du-Lac – Eclairage de deux courts de tennis – Délibération n°2024-68

Dans le cadre du développement de son école de tennis, le Tennis Club de Veyrier-du-Lac (TCV) a fait part à la collectivité de son souhait d'avoir deux courts éclairés afin d'accueillir des joueurs en fin de journée durant les périodes où la luminosité en fin d'après-midi est insuffisante. A cet effet, Madame la Présidente du TCV a le projet, accompagnée du moniteur de tennis, à l'ensemble du conseil municipal en juin dernier.

Un accord de principe a été donné et le TCV a déposé une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, qui a été accordée, et une auprès de la collectivité.

Il est donc proposé d'accorder une subvention d'investissement de 25 744 € au TCV. Il est précisé que l'équipement reste propriété de la commune et que les frais liés à son entretien seront pris en charge conformément à la convention avec le TCV.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention d'investissement de 25 744 € au Tennis Club de Veyrier-du-Lac.

7- Subvention au Centre d'animation de Menthon - Délibération n°2024-69

Il est rappelé au conseil municipal sa délibération prise le 8 avril dernier et accordant au Centre d'animation de Menthon (CAM) une subvention de 2 000 €. L'association a sollicité la commune pour un complément de subvention de 700 €. En effet, cette subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants veyrolains inscrits à la musique pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte-tenu de l'importance du CAM et du jeune public bénéficiant des activités, il est proposé de verser une subvention de 700 € au CAM.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants (Madame Colette SPRÜNGLI ne prenant pas part au vote), le conseil municipal accorde une subvention de 700 € au Centre d'animation de Menthon.

8- <u>Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)</u> – *Délibération n°2024-70*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire précise que les missions et conditions de travail actuelles du service technique nécessite de recruter un agent (jusqu'à fin décembre 2024) afin d'accomplir des missions polyvalentes (festivités, entretien de la voirie et des bâtiments...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal créé un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions citées précédemment, fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques, modifie le tableau des emplois en conséquence et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services - Délibération n°2024-71

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter, sur un emploi fonctionnel, un directeur général des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité.

Elle précise que l'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché et attaché principal, par voie de détachement, en application de l'article L412-6 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté par la voie de détachement sur l'emploi fonctionnel susvisé percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il pourra bénéficier de la NBI et du RIFSEEP.

4- Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur Jean-Michel FAVRE – Délibération n°2024-65

Le conseil municipal est informé que Monsieur Jean-Michel FAVRE propose de vendre à la commune l'ensemble de ses parcelles, à savoir : les parcelles cadastrées section A n°19 (985m²) au lieu-dit la Cretière, section A n°212 (997m²) au lieu-dit le Mont, section B n°2 (341m²) au lieu-dit le Bois des Fayards, section B n°108 (694m²) au lieu-dit Bois Comtat, section B n°395 (705m²) au lieu-dit à la Couard, parcelles cadastrées section B n°171 (2 750m²) et 172 (1 610m²) au lieu-dit Combat Noire, section B n°473 (386m²) au lieu-dit sur la Dent et pour finir les parcelles cadastrées section B n°282 (1 360m²) et 477 (715m²) au lieu-dit les Charvignes, d'une contenance totale de 10 543m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 10 543m², se fera au prix de 1 euro le mètre carré, soit 10 543 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est précisé que toutes ces parcelles présentent un intérêt pour la commune. En effet, les parcelles sont classées en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres. Il est à préciser, également, que les parcelles situées au lieu-dit Les Charvignes sont localisées dans un secteur de pelouses sèches pour partie, espace tampon entre la zone urbaine et la zone de forêt, un espace à protéger.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les acquisitions aux conditions cidessus indiquées, précise que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2025 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Acquisition de parcelles appartenant à Monsieur René François FAVRE - Délibération n°2024-66

Le conseil municipal est informé que Monsieur René François FAVRE propose de vendre à la commune l'ensemble de ses parcelles, à savoir :

les parcelles cadastrées section B n°146 (1 293m²), 152 (5 460m²) situées au lieu-dit Les Châtaigniers, les parcelles cadastrées section B n°259 (154m²), 266 (886m²), 267 (422m²) situées au lieu-dit Les Charvignes et les parcelles cadastrées section B n°287 (780m²) et 288 (1 050m²) localisées au lieu-dit Sur la Dent, d'une contenance totale de 10 045m².

L'acquisition de ces parcelles, pour une superficie totale de 10 045m², se fera au prix de 1 euro le mètre carré, soit 10 045 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Il est précisé que toutes ces parcelles présentent un intérêt pour la commune. En effet, les parcelles sont classées en zone 1V (zone de forêt à fonction de protection, inconstructible) au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 août 2010. La volonté communale est d'entretenir ces forêts pour développer leur rôle protecteur contre les risques naturels de chutes de pierres. Il est à rappelé, également, que les parcelles situées au lieu-dit Les Charvignes sont localisées dans un secteur de pelouses sèches pour partie, espace tampon entre la zone urbaine et la zone de forêt, un espace à protéger.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les acquisitions aux conditions cidessus indiquées, précise que cette dépense sera imputée sur le compte 2111 de la section investissement du budget 2025 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

5- Délégation à Madame le maire des décisions de placement – Délibération n°2024-67

Il est rappelé au conseil municipal que ce-dernier peut donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, jusqu'à la fin de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 2

Article 1

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire pour les décisions de placement comme détaillé précédemment.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal créé un emploi fonctionnel de directeur général des services aux conditions présentées, autorise Madame le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi, modifie le tableau des emplois en conséquence et rappelle que les crédits sont prévus au budget.

10-Logements communaux (24 rue de la Tournette) – Modification de la délibération n°2022-76 – Délibération n°2024-72

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un immeuble au 24 rue de la Tournette comprenant un local commercial et deux appartements de types studio meublés. Par délibération en date du 18 décembre 2008, il a été décidé de louer ces deux logements communaux à des travailleurs saisonniers ou des étudiants.

Le 5 décembre 2022, une nouvelle délibération (n°2022-76) est prise afin de revaloriser les loyers et d'ouvrir la possibilité de location aux salariés en résidence principale, agents de la commune et personnes morales. Il est aujourd'hui nécessaire de modifier cette délibération en apportant une précision quant à la révision des loyers. En effet, la délibération du 5 décembre 2022 ne mentionne pas l'indice de référence retenu (à savoir l'IRL du 3ème trimestre 2022). Il est donc proposé une révision des loyers, chaque année, au 1er janvier N en fonction de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de N-1 (tableau annexé à la présente délibération).

Le montant des charges reste inchangé, à savoir :

- Pour les locations inférieures à 6 mois : une provision de 60 € pour les charges d'électricité et une refacturation des sommes réelles selon les relevés des compteurs ;
- Pour les locations supérieures à 6 mois : un contrat au nom du locataire devra être souscrit auprès des fournisseurs d'électricité et d'eau.

Il est également proposé de modifier les modalités d'attribution en permettant de louer ces logements aux apprentis et travailleurs indépendants exerçant sur le territoire de la commune pour une durée maximum de un an avec une caution fixée à deux mois et un préavis de un mois (tableau annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la revalorisation annuelle des loyers au 1^{er} janvier, dans les conditions présentées, approuve la possibilité de louer ces logements aux employés communaux, étudiants, apprentis, travailleurs saisonniers, salariés en résidence principale, personnes morales et indépendants exerçant sur le territoire de la commune, dans les conditions présentées, rappelle que Madame le Maire est autorisée à choisir les locataires après examen, par le CCAS et elle-même, des dossiers de demande de location reçus en mairie et rappelle que Madame le Maire est autorisée à signer les baux ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion des locations.

11-Soutien au département de la Haute-Savoie pour l'organisation des Championats du monde de cyclisme réunis 2027 – Délibération n°2024-73

Madame le maire rappelle au conseil municipal que à la suite de la candidature du conseil départemental, déposée en 2022, la Haute-Savoie accueillera les championnats du monde de cyclisme réunis en 2027. Cet évènement, organisé tous les quatre ans, regroupe une vingtaine de disciplines dont le para-cyclisme. Lors de ces mondiaux UCI, les épreuves de contre-la-montre femme, homme, mixte mettront particulièrement en avant le lac d'Annecy et ses communes.

A cet effet, le conseil départemental sollicite un engagement des communes aux côtés du Comité organisateur. L'aide demandée est matérielle et humaine (barriérage, bénévoles...) et une convention définira les responsabilités et engagements respectifs.

Après en avoir délibéré, et à quinze voix pour et trois abstentions, le conseil municipal apporte son soutien à l'UCI dans l'organisation de ces championnats du monde de cyclisme 2027 en Haute-Savoie, apporte son soutien au Conseil départemental dans ses démarches pour l'organisation et la bonne tenue de ces championnats et dégage les moyens humains et matériels, nécessaires à la qualité de l'accueil de ces championnats en faveur de l'UCI et du Conseil départemental de Haute-Savoie.

12- Questions diverses

Les dates des prochains conseils municipaux sont données : 24 octobre, 4 novembre et 2 décembre.

Fait à Veyrier-du-Lac, le 10 og/obre 2024

Le secrétaire de séance, Marc-Olivier SUBLET Le Maire, Vanessa BRUNO